

Séance ordinaire du jeudi 11 avril 2024

Date de convocation et d'affichage 29 MARS 2024

Date d'affichage des décisions : 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, Maire

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT *Adjointes*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, Mme Isabelle AMIOT, M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

M. Denis METIVIER (pouvoir à M. Jean-Pierre ESTACE)

Mme Maïté OSMONT (pouvoir à M. Benoît GARNIER)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 29 février 2024.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter un sujet supplémentaire concernant l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Une réunion de préparation de budget avec les membres du Conseil municipal a eu lieu le lundi 08 avril 2024 durant 45 minutes environ expliquant tous les articles / chapitres. Etaient présents à cette réunion : M. Serge MARTIN, Maire, Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Carole DUPONT, adjointes, M. Jean-Claude FRIBOURG, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL et M. Thomas CARTIER.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite partager avec le Conseil municipal le courrier de Monsieur Ludovic LE SERRE, inspecteur, conseiller aux décideurs locaux de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et Nord Cotentin sur la situation financière 2023 de la commune (courrier adressé suite à la réunion de préparation du 05 avril 2024 à la mairie). Monsieur LE SERRE conclut ses analyses de la façon suivante :

« Les indicateurs de la commune sont orientés à la hausse (progression de la CAF brute, CAF nette, trésorerie) avec une diminution de l'endettement de la commune depuis l'exercice 2021.

La commune maîtrise l'évolution des charges de fonctionnement (chapitre 011) sur la période 2021-2023. Cette faible progression de 10 K€ est à souligner au regard de l'explosion des charges suite à la forte poussée de l'inflation (348 K€ sur le chapitre 011 en 2021 pour atteindre 358 K€ en 2023). Le niveau de fond de roulement (572 K€ au 31/12/2023) reste un peu faible ce qui implique que la commune soit très rigoureuse dans le plan de financement des gros projets d'investissement. Gestion sérieuse de la collectivité. »

Le Maire remercie Madame Dorey pour l'excellent travail accompli.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (DCM 11/04/24-01)

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Digosville ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le CFU 2023 se décompose de la façon suivante :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Recettes	1 342 486.03 €	Recettes	1 104 349.43 €
Dépenses	1 017 440.40 €	Dépenses	664 035.57 €
Excédent	325 045.63 €	Excédent	440 313.86 €
Résultat de l'exercice 2023 (+ 325 045.63 € + 440 313.86 €)		765 359.49 €	
Résultat antérieur reporté 2022 (compte 001 + 002 → CA 2022)		- 192 626.70 €	
Résultat global de clôture 2023 (CFU 2023)		572 732.79 €	

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Digosville, DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 (DCM 11/04/24-02)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et entendu le compte de Gestion de l'exercice 2023, constate un résultat d'exploitation s'élevant à + **674 658,28 €** et considère qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ce résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	+ 349 612,65 €	+ 325 045,63 €	+ 674 658,28 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter la somme de + **391 242,13 €** à l'article 002 « Excédent de fonctionnement » et + **283 416,15 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (DCM 11/04/24-03)

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2023 d'un montant de 15 223,00 € versée à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Ce montant correspond à la participation au financement de travaux d'eaux pluviales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil à l'unanimité, DECIDE d'amortir la totalité de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 15 223,00 € en 2024, DIT que les crédits sont prévus au budget comme suit :

Section investissement– dépenses	article 6811	15 223,00 €
Section fonctionnement – recettes	article 28046	15 223,00 €

FISCALITE – VOTE DES TAXES 2024 (DCM 11/04/24-04)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 reçu des services préfectoraux.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales identiques à l'année 2023, à savoir :

☞	Taxe foncière bâtie (TFB)	43,58 %
☞	Taxe foncière non bâties (TFNB)	38,02 %
☞	Taxe d'habitation (TH)	9,69 %

DIT que le produit fiscal attendu pour 2024 s'élève à **520 662,00 euros**.

BUDGET PRIMITIF 2024 (DCM 11/04/24-05)

Le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2024 qui s'établit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant en €	Chapitres	Libellés	Montant en €
011	Charges à caractère général	422 605.00	002	Excédent de fonctionnement	391 242.13
012	Charges de personnel	508 168.00	013	Atténuation de charges	7 075.00
014	Atténuation de produits	15 900.00	70	Produits des services	58 300.00
65	Autres charges de gestion courantes	136 550.00	73	Impôts et taxes	269 736.00
66	Charges financières	18 089.00	731	Fiscalité locale	555 532.00
67	Charges Spécifiques	7 500.00			
042	Dotations aux amortissements des immob.	15 223.00	74	Dotations et participations	327 588.00
023	Virement section investissement	549 590.13	75	Autres produits gestion	64 152.00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 673 625.13	RECETTES DE L'EXERCICE		1 673 625.13

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant en €	Chapitres	Libellés	Montant en €
001	Solde d'exécution de la fonction d'inv. reporté	101 925.49	021	Virement de la section de fonctionnement	549 590.13
16	Emprunt et dettes assimilées	156 963.00	10	Dotations, fonds divers	92 628.00
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 223.00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	283 416.15
041		31 603.46	041		31 603.46
20-21-23	Opérations d'Equipements	666 745.79	28	Amortissement des subv. d'équipement	15 223.00
DEPENSES DE L'EXERCICE		972 460.74	RECETTES DE L'EXERCICE		972 460.74

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le présent budget exposé ci-dessus.

REGLES BUDGETAIRES EN M57 : FONGIBILITE DES CREDITS (DCM 11/04/24-05a)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la nouvelle nomenclature M57 assouplit quelques règles budgétaires :

- La fongibilité des crédits : Possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles dès

lors que l'organe délibérante a voté cette possibilité. En effet l'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du budget dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

- Exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel : ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état chargé de leur contrôle.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements sont transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application informatique « Hélios » du Centre des Finances Publiques.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour le Budget Primitif 2024.

ANEL - ADHESION ET COTISATION 2024 (DCM 11/04/24-6a)

Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de l'A.N.E.L. sollicitant pour l'année 2024 le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion annuelle pour l'année 2024 à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.), DIT que la cotisation s'élève à **336,20 €**, correspondant à 0,20 € par habitants pour les communes de 1000 à 3000 habitants, sachant que la nombre d'habitant de Digosville est de 1681 au 1^{er} janvier 2024 (source INSEE), AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2024.

FAJ - ADHESION 2024 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 11/04/24-6b)

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul en vue de l'adhésion de la commune au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le renouvellement du versement de la participation au fond départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2024, moyennant une somme de 0,23 € par habitant, soit : $0,23 \text{ €} \times 1681 \text{ habitants} = 386,63 \text{ €}$, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2024, AUTORISE le Maire à signer le bulletin et les pièces nécessaires à l'adhésion.

FSL - ADHESION 2024 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 11/04/24-6c)

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul de la participation financière au Fond de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) pour l'année 2024 sollicité par le Conseil Départemental.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le versement de la subvention au Fond de Solidarité pour le Logement, moyennant une somme de 0,60 € par habitant : soit $0,60 \text{ €} \times 1681 \text{ habitants} = 1\ 008,60 \text{ €}$, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2024.

ASSOCIATION DES MAIRIES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (DCM 11/04/24-7)

Le Maire expose au Conseil municipal les informations de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Manche concernant l'appel à cotisation pour l'année 2024 de la commune à l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 369,82 € pour 1 681 habitants soit (1 681 x 0,0540 € + 1 681 x 0,166 €) correspondant à la tranche de population communes de + 600 habitants.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2024, AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **369,82 €** et à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2024.

ASSOCIATION DES MAIRIES RURAUX DE LA MANCHE (DCM 11/04/24-8)

Le Maire expose au Conseil municipal le courrier de l'Association des Maires ruraux de la Manche concernant l'adhésion pour l'année 2024 de la commune à l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 200,00 € pour les communes de 1501 à 3500 habitants et plus.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2024, AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **200,00 €** et à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2024.

SUBVENTIONS 2024 (DCM 11/04/24-9)

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de courriers d'associations et autres personnes de droit privé sollicitant une subvention pour l'année 2024. Il propose de voter les subventions suivantes :

Article	Associations - Organismes	Montant
657362	CCAS	
657362	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	8 000.00 €
65748	Sub. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	
	<i>Associations digosvillaises</i>	
65748	A digosville ça bouge !	300.00 €
65748	Autour du fil à Digosville	300.00 €
65748	Boucaniers Original Bike de Digosville	300.00 €
65748	Club Alpin Français du Cotentin	300.00 €
65748	Club Rencontre et Amitié des Aînés de DIGOSVILLE	1 000.00 €
65748	Comité des Fêtes du Becquet	500.00 €
65748	Coopérative de l'école de Digosville	1 800.00 €
65748	Ecole de Patinage Inline du Cotentin	300.00 €
65748	Football Club de DIGOSVILLE (F.C.D.)	1 200.00 €
65748	SPORT-SANTE Digosville - section Gymnastique Volontaire	1 000.00 €
65748	SPORT-SANTE Digosville - section Danse Country (Sawaros Country)	300.00 €
64748	Harmonies Qi Gong	300.00 €
65748	Laurine, mon rêve mon bataille	300.00 €
65748	Les P'tiots de Digosville	300.00 €
65748	Où Pyid des Phares	300.00 €
65748	Peindre à Digosville	300.00 €
	<i>Associations hors digosvillaises</i>	
65748	Association Française des Sclérosés en plaques	80.00 €
65748	Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP)	80.00 €
65748	Centre d'Information sur les Droit des Femmes et des Familles de la Manche (CIDFF)	80.00 €
65748	Prévention Routière (P.R.)	80.00 €
65748	Société Nationale de Sauvetage en Mer de Fermanville (S.N.S.M.)	150.00 €
65748	Union Nat. des Amis et Familles de Malades mentaux (UNAFAM)	80.00 €
65748	Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	80.00 €
65748	La ligue contre le cancer (Comité de la Manche)	80.00 €
65748	Rêves	80.00 €
65748	ACREA (Après Cancer Ressources Écoute Activités)	80.00 €
TOTAL		17 670.00 €

Les Présidents et les membres des bureaux d'associations de Digosville qui sont élus au Conseil municipal n'ont pas pris part au vote lors de la subvention des associations respectives. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions listées ci-dessus.

JURIADIS - CONVENTION 2024-2025 (DCM 11/04/24-10)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention d'assistance juridique pour une année, du 01/06/2024 au 31/05/2025 de la SELARL JURIADIS de Caen dans le cadre de tout contentieux afin de représenter la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires incluant la partie conseil et assistance pour un abonnement mensuel forfaitaire de 492,00 € HT soit 590,40 € TTC (Montant actualisé en application de l'indice INSEE des prix de production des services de conseil et de représentation juridiques).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SELARL JURIADIS de Caen pour un abonnement mensuel forfaitaire de 492,00 € HT soit 590,40 € TTC, DIT que la dépense sera imputée au budget.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – SCHEMA DIRECTEUR ACCUEIL VEHICULES AMENAGES (DCM 11/04/24-11)

Le Maire projette au Conseil municipal un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération le Cotentin ayant pour objet la prise de compétence « Elaboration d'un schéma directeur accueil véhicules aménagés ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DONNE un avis favorable à la prise de compétence de l'élaboration d'un schéma directeur accueil véhicules aménagés par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, Pôle Développement Attractivité Mer.

BAIL BUNGALOW 4 A RUE DE L'EGLISE - CABINET INFIRMIER (DCM 11/04/24-12)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Karine LE METAYER, infirmière à Digosville, demandant l'annulation du bail du bungalow situé 4 A rue de l'Eglise. Monsieur le Maire précise que Mesdames Karine LE METAYER et Manon NICHOLS exerceront toujours leurs fonctions sur la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTÉ l'annulation du bail cité ci-dessus, DIT que les loyers ne seront plus perçus à partir du 1^{er} mars 2024.

PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS (DCM 11/04/24-13)

Le Maire évoque au Conseil municipal son entretien avec Monsieur Stéphane BIOUX de la SARL DIM & STEF « CASA PIZZA DU COTENTIN » relatif au projet d'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune de Digosville. Il propose au Conseil de l'implanter à côté des salles de sports et multi-activités « Espace Michel Lepoittevin » et d'établir un bail avec un loyer de 10,00 € par mois.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité (Pour : 18 dont 6 pouvoirs, Contre : 1) ACCEPTÉ le projet d'installation d'un distributeur automatique de pizzas, ACCEPTÉ l'implantation proposée par le Maire, AUTORISE le Maire à signer le bail et à percevoir les loyers d'un montant de 10,00 € par mois dès l'installation, DIT que les loyers seront imputés à l'article 75888 du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire :

- rappelle au Conseil municipal les dates des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00. Il souligne l'importance des inscriptions des conseillers pour les permanences des deux bureaux de vote.

- rend compte au Conseil qu'il a reçu des remerciements :

- d'une famille pour l'attribution d'une participation financière dans le cadre d'un séjour pédagogique de leur fils en Allemagne.
- de Monsieur Baptiste ROBINE, Président de l'association d'escalade GRIMPADONF, pour la séance sur le mur d'escalade qui s'est déroulée le dimanche 24 mars dernier :
« Nos adhérents sont ravis d'avoir pu découvrir votre belle salle ! »

- présente le faire-part de mariage de Léa BEDEL et Romain JORIGNÉ le 15 juin 2024. Ils invitent le Conseil municipal au vin d'honneur qui suivra la cérémonie.

- annonce la date du prochain Conseil municipal le jeudi 30 mai à 20 heures.

Martine COUTANCEAU se réjouit qu'un buste de « Marianne » soit budgétisé pour la salle des mariages.

Francine BEDEL remercie le Conseil municipal pour l'attribution de la subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « A Digosville, ça bouge ! » qui vient d'être voté.
Elle annonce l'avancement de l'organisation de la manifestation à Digosville du 80^{ème} anniversaire de la libération.

Hélène HEBERT annonce qu'une distribution de flyers sera à effectuer 10 jours avant les festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération à Digosville (les 21-22 et 23 juin 2024).
Elle demande s'il est possible de remblayer l'espace public à côté de la table d'orientation aux chemins du Becquet.

Isabelle AMIOT annonce que la caravane située sur un terrain privé hameau aux Piquots, a disparu.
Elle indique que le panneau « Stop » du lotissement « Le Grand Val » est penché.
Le Maire répond qu'il l'a remarqué et va faire le nécessaire.
Elle demande si l'antenne FREE située aux chemins du Becquet est en service.
Monsieur le Maire répond positivement.

Benoît GARNIER remercie Jean-Pierre ESTACE de s'être occupé de la dépose du candélabre situé chasse Guillard.
Le Maire précise qu'il était nécessaire de le déposer rapidement pour des raisons de sécurité. La repose sera étudiée ultérieurement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 53 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

